



CI - 180M
Consultation générale
Loi constitutionnelle de 2025
sur le Québec

Projet de loi 1, loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec
Un recul démocratique sous couvert d'affirmation nationale
Mémoire Présenté à Simon Jolin-Barette, ministre de la Justice

La Maison Mikana
24 novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

QUI SOMMES-NOUS ?	3
INTRODUCTION	4
UN PROCESSUS BÂCLÉ	4
LES PRINCIPALES INQUIÉTUDES DU MILIEU COMMUNAUTAIRE	4
UNE ATTEINTE AU DROIT FONDAMENTAL À L'AUTONOMIE DES GROUPES	5
DES ACQUIS DÉMOCRATIQUES MENACÉS	5
UN RISQUE DE CENSURE ET DE FRAGILISATION DE LA PAROLE CITOYENNE	6
UN DÉSÉQUILIBRE ENTRE AFFIRMATION NATIONALE ET INCLUSION DÉMOCRATIQUE.....	6
LA POSITION DE LA MAISON MIKANA	6
CONCLUSION	7

QUI SOMMES-NOUS ?

La Maison Mikana

La maison d'hébergement pour femmes victimes de violence est un organisme à but non lucratif qui a comme fonction d'accueillir, d'héberger et de soutenir dans leurs démarches, les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants.

Notre équipe utilise l'approche féministe comme base d'intervention auprès des femmes et des enfants.

Pour ce faire, voici les principes féministes qui guident nos interventions en maison d'hébergement :

- Que les femmes reprennent du pouvoir sur leur vie à travers la solidarité entre femmes, les rapports égalitaires et la défense de leurs droits.
- Que les femmes et les enfants victimes de violence conjugale ne sont pas responsables de la violence subie.
- Que les femmes ont droit à l'autonomie, au respect et à la liberté.
- Que les femmes ont le potentiel et les habiletés pour diriger leur vie et prendre les décisions qui vont dans leur intérêt.

L'approche féministe est avant tout basée sur des valeurs humaines dont la prémisse est l'égalité. Le féminisme croit en l'importance d'une société égalitaire. Ainsi, c'est par l'ouverture d'esprit, la transparence, le respect des différences (même l'exploitation des forces dans les différences) et le non-jugement que doit se vivre notre féminisme en maison.

Pour nous contacter :

C.P. 65

Amos (Qc)

J9T 3A5

Tél. : (819) 732-9161

Cell. : (819) 443-3443

INTRODUCTION

Le projet de loi 1, présenté par le ministre de la Justice Simon Jolin-Barrette, prétend affirmer l'identité nationale du Québec et doter la province d'une première Constitution. Pourtant, derrière ce geste symbolique, se cachent des transformations profondes du cadre démocratique et juridique québécois. En modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et en restreignant certains pouvoirs judiciaires, le gouvernement risque d'affaiblir les mécanismes mêmes qui garantissent la protection des droits, l'équilibre des pouvoirs et la participation citoyenne.

Pour La Maison Mikana, qui représente les femmes et les enfants victimes de violence conjugale, ce projet marque un recul démocratique. Il s'inscrit à contre-courant d'une vision inclusive et participative du développement social, où la société civile joue un rôle essentiel dans la construction des politiques publiques. Une telle refonte du pacte collectif ne peut être menée sans un vaste dialogue social, une écoute réelle des communautés, et la reconnaissance de la diversité des voix qui composent le Québec d'aujourd'hui.

UN PROCESSUS BÂCLÉ

La Maison Mikana rejette fermement tout le processus entourant le projet de loi 1. Ce projet de loi est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.

En raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, la *Loi constitutionnelle* n'est pas une simple loi ordinaire pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité des personnes élues de l'Assemblée nationale de plus dans le cadre d'un gouvernement majoritaire.

Le législateur devrait s'inspirer des critères identifiés par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies concernant l'élaboration de constitutions. On y souligne qu'un tel acte juridique procède suite à un processus d'élaboration ouvert et participatif. Ce processus en amont doit permettre l'expression notamment des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les peuples autochtones, les personnes réfugiées, les travailleuses et travailleurs, et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé.

**En agissant sans réelle consultation, le gouvernement rend illégitime
la démarche constitutionnelle qu'il prétend instaurer.**

LES PRINCIPALES INQUIÉTUDES DU MILIEU COMMUNAUTAIRE

Depuis plus de 50 ans, l'action communautaire autonome permet l'expression de la société civile, porte la voix des personnes les plus vulnérables et est une force motrice de transformations sociales au Québec. Les organismes communautaires autonomes

sont eux-mêmes des espaces démocratiques qui favorisent la participation citoyenne et permettent une prise en charge individuelle et collective des enjeux sociaux. Ils favorisent la recherche de solutions ancrées dans la réalité des personnes concernées et des territoires. Ces organismes contribuent à la défense collective des droits et leurs revendications visent l'atteinte d'une plus grande justice sociale au Québec. Aujourd'hui l'ensemble du milieu communautaire est inquiet de ce qui suit.

Une atteinte au droit fondamental à l'autonomie des groupes

La principale inquiétude soulevée par le milieu communautaire québécois concerne l'atteinte à l'autonomie des groupes communautaires et la limitation du droit de contestation des lois, règlements ou décisions gouvernementales devant les tribunaux. En modifiant le Code de procédure civile pour empêcher les tribunaux de se saisir eux-mêmes de questions constitutionnelles, et en réaffirmant la prééminence des droits collectifs de la nation sur certains droits individuels, le projet de loi 1 risque de réduire considérablement la capacité des citoyennes, citoyens et organismes de défense des droits à demander justice ou à contester.

Or, pour de nombreux organismes communautaires, la possibilité de contester des politiques ou des décisions discriminatoires constitue un outil essentiel de défense des droits et de transformation sociale. Que ce soit pour dénoncer des atteintes à la dignité, à l'égalité, à la liberté d'association ou à la justice sociale, ces recours judiciaires permettent aux groupes marginalisés d'être entendus et reconnus. En restreignant ces voies de contestation, le gouvernement affaiblit la démocratie participative et compromet l'un des fondements mêmes de l'action communautaire autonome : la liberté de parole critique face à l'État.

**Une société véritablement démocratique ne craint pas d'être contestée ;
elle en fait une source d'amélioration et de cohérence.**

Des acquis démocratiques menacés

Au-delà du droit de contestation, le projet de loi 1 fait craindre un affaiblissement global des protections fondamentales qui encadrent les droits et libertés au Québec. En modifiant l'équilibre de la Charte québécoise, il ouvre la porte à une hiérarchisation arbitraire des droits selon des « valeurs nationales » non définies.

On s'inquiète particulièrement de l'impact possible sur :

- + Les **droits des femmes**, notamment le droit à l'avortement et à l'égalité réelle, déjà fragilisés dans plusieurs contextes internationaux ;
- + Les **droits des personnes LGBTQ+**, dont la reconnaissance pourrait être remise en question sous prétexte de préserver des *valeurs traditionnelles* ;
- + Les **droits des personnes migrantes et réfugiées**, alors que l'affirmation identitaire de la nation pourrait servir à justifier de nouvelles exclusions ;
- + Les **droits des minorités religieuses**, risquant d'être subordonnés à une vision unique de la laïcité et de la culture québécoise ;
- + Les **droits** et la **reconnaissance** des **nations autochtones**

- + Les **droits économiques et sociaux**, pourtant au cœur du mouvement communautaire, qui garantissent l'accès à un logement, à la santé, à l'éducation et à des conditions de vie dignes.

Ces reculs potentiels ne sont pas des abstractions juridiques : ils toucheraient directement les personnes que les organismes communautaires accompagnent au quotidien — femmes, personnes en situation de pauvreté, nouvelles arrivantes, personnes racisées, jeunes, aînées, travailleuses et travailleurs du communautaire.

Ce projet menace ainsi le tissu même du vivre-ensemble que les organismes communautaires contribuent à renforcer depuis plus de 40 ans.

Un risque de censure et de fragilisation de la parole citoyenne

En renforçant le contrôle gouvernemental sur les organismes bénéficiant d'un financement public, le projet ouvre la porte à une forme de censure du milieu communautaire. Plusieurs dispositions laissent craindre que les organismes subventionnés soient assimilés à des entités étatiques ou parapubliques, et donc soumis à des obligations de loyauté qui pourraient limiter leur capacité de critiquer les politiques gouvernementales.

Cette perspective est incompatible avec la mission du mouvement communautaire québécois qui repose sur l'autonomie, la liberté d'expression et la participation citoyenne. En tentant d'encadrer ou de restreindre cette parole, on porte atteinte à ce qui fait la richesse même du tissu social québécois : des milliers d'organismes indépendants qui innovent, interpellent et agissent au nom du bien commun.

Un déséquilibre entre affirmation nationale et inclusion démocratique

Le projet de loi affirme que «le peuple québécois forme une nation» et que les institutions doivent refléter les «valeurs sociales distinctes du Québec». Si cette reconnaissance nationale peut avoir une valeur symbolique importante, elle ne doit pas servir à hiérarchiser les droits ni à marginaliser les groupes minoritaires ou les communautés issues de la diversité. Pour le milieu communautaire, la force du Québec réside dans sa capacité à conjuguer affirmation nationale et ouverture, non à les opposer. Une Constitution inclusive devrait reconnaître et protéger cette pluralité.

LA POSITION DE LA MAISON MIKANA

La Maison Mikana rejette sans équivoque le projet de loi 1 – *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*. Sous prétexte d'affirmer la nation québécoise, ce projet fragilise les fondements démocratiques sur lesquels repose notre société. Il remet en question la liberté de contester, la protection des droits et l'autonomie des citoyennes, citoyens et organismes qui donnent vie à la démocratie québécoise.

Pour notre mouvement, aucun amendement ne saurait corriger l'esprit même de cette loi, qui substitue la force de l'État à la participation citoyenne.

En limitant le droit de contestation et en risquant de réduire au silence les voix critiques, le gouvernement attaque les valeurs au cœur du développement communautaire : la justice sociale, la solidarité, la démocratie et la liberté d'association. Le Québec mérite mieux qu'une Constitution qui affaiblit les droits.

Nous réaffirmons notre attachement à un Québec démocratique, pluraliste et participatif, un Québec qui se construit avec sa société civile, et non contre elle.

CONCLUSION

Le projet de loi 1 ne constitue pas un pas en avant vers une plus grande affirmation nationale, mais bien un recul démocratique majeur.

En affaiblissant le droit de contestation, en risquant de réduire au silence les organismes communautaires et en imposant une vision unilatérale de la société québécoise, le gouvernement compromet l'équilibre fragile entre les institutions et les citoyennes et citoyens qu'elles sont censées servir.

La Maison Mikana s'oppose donc fermement à ce projet de loi et appelle l'ensemble des forces vives du Québec à défendre la démocratie, la liberté d'expression et l'autonomie de la société civile.

Parce que le Québec se construit dans le dialogue, la justice et la participation, et non dans l'exclusion ni le silence.